



**Procès-Verbal
Conseil Municipal du 16 mai 2023
(adopté le 19 juin 2023)**

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de **Château-Guibert**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe **BERGER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

PRÉSENTS : **BERGER** Philippe, **GILLAIZEAU** Vincent, **MARTIN-BARLIER** Marie-Hélène, **BRUNO** Frédéric, **ELIE** Annie, **BREBION** Michel, **AGLAÉE** Mathurin, **VOISIN** Irène, **MAJOU** Caroline, **MANDIN** Marie, **BOITEL** Vanessa, **POUPELIN** Romain, **PAILLARD** Marc, **de BOECK** Hervé, **ROY** Bruno.

EXCUSÉS : **BILLION** Isabelle, **MARIONNEAU** Christian, **MOREAU** Céline, **POUPELIN** Romain, **DRUX** Brigitte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **VOISIN** Irène.

Le quorum étant atteint M. **BERGER** ouvre la séance à 20h30.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Tirage au sort : liste préparatoire des jurés pour l'année 2024

Le tirage est effectué par Frédéric **BRUNO**, Bruno **ROY**, et Marc **PAILLARD**, parmi les inscrits sur la liste électorale. Conformément à l'arrêté 202-DCL-BER-688 du 21/03/2023, trois personnes sont tirées au sort :

- M. **HAUCHECORNE** Mederic né le 07/03/2001
- M. **BELIER** Stéphane né le 20/12/1973
- Mme **MENARD** Evelyne née **RAVELEAU** le 01/01/1960

Demande de subvention auprès du fonds européen de développement régional (FEDER) pour les travaux de réhabilitation et de valorisation de l'église **2023_35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023_30 du 19 avril 2023, approuvant l'Avant-Projet Définitif partiel et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de restauration de l'église,

Vu le programme régional pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2021-2027, et notamment l'action spécifique 5.2.1 « Territoires ruraux »,

Considérant que le projet de réhabilitation et de valorisation de l'Eglise Notre-Dame -de-la-Nativité remplit les critères d'éligibilité de cet appel à projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide du FEDER pour le financement des travaux de réhabilitation et de valorisation de l'église,

AUTORISE M. le Maire signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Approbation du programme de travaux d'aménagement du secteur du Grand Verger : phase Avant-Projet Définitif **2023_36**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 2022_50 du 15 juin 2022, confiant à la Société d'Aménagement et d'Études Techniques (SAET) une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement autour de la rue Grand Verger,

Considérant la mise à disposition libre des plans d'aménagement auprès de la population pendant la période du 07 avril au 12 mai 2023,

Considérant que pendant cette période de consultation, six observations ont été consignées dans le registre de doléances et que ces observations ne remettent pas en cause les aménagements proposés,

Sur proposition du maître d'œuvre, il est proposé de scinder l'opération en deux marchés distincts. La première phase de travaux concernera le remplacement des réseaux défectueux et le réaménagement de la rue du Grand Verger « secteur Est », de la rue des Acacias et de la rue de la Rochette. La seconde phase de travaux concernera le remplacement des réseaux défectueux et le réaménagement de la rue du Grand Verger « secteur Ouest » et de la rue du Petit Verger.

Monsieur Michel BREBION, adjoint, présente l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux d'aménagement du secteur du Grand Verger pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 551 000,00 € HT, dont 312 000,00 € HT pour la première phase de travaux et 239 000,00 € HT pour la seconde.

Il rappelle que la rémunération du maître d'œuvre en phase opérationnelle s'élève à 4,2 % du montant des travaux estimés en phase APD, soit 23 142,00 € HT pour l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 551 000,00 € HT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

APPROUVE la forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 23 142,00 € HT en phase opérationnelle,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Principal 2023, opération 203.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Aménagement du secteur du Grand Verger : demande de subvention au titre des amendes de police **2023_37**
2023 pour la première tranche de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 17 février 2023,

Considérant la délibération 2023_36 du 16 mai 2023, approuvant l'Avant-Projet-Définitif des travaux de réaménagement autour de la rue Grand Verger,

Considérant que la première tranche de travaux concernant le réaménagement et la sécurisation de la rue du Grand Verger « secteur Est », de la rue des Acacias et de la rue de la Rochette connaîtra un commencement d'exécution au dernier trimestre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité sur l'axe reliant les lieux-dits La Roussière et La Mainborgère. Cet aménagement a pour objectifs de :

- Contraindre les usagers à réduire leur vitesse en créant des aménagements réduisant la largeur de la chaussée,
- Sécuriser le carrefour de la RD29 – rue des Carrières et de la rue du Grand Verger, notamment en créant un plateau ralentisseur,
- Empêcher le stationnement sur les trottoirs,
- Sécuriser les traversées piétonnes et assurer les continuités piétonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de l'Agence Routière Départementale une subvention au titre des amendes de police 2023 afin de financer la première tranche de travaux concernant le réaménagement et la sécurisation de la rue du Grand Verger « secteur Est », de la rue des Acacias et de la rue de la Rochette,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre de l'année 2023

2023_38

Vu la proposition effectuée par le Bureau suite à sa réunion du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions complémentaires suivantes au titre de l'année 2023 :

Article	Organisme	Proposition	Vote
65748	Handicap & Randonnée	150,00 €	150,00 €
65748	Maison Familiale Rurale de Venansault	37,00 €	37,00 €
65748	Union des Petits Chasseurs	150,00 €	150,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Interventions musique et danse : année scolaire 2023/2024

2023_39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame MARTIN-BARLIER informe le Conseil Municipal du maintien depuis 2016 du dispositif d'accompagnement organisationnel par les services départementaux pour les années à venir. Il est donc toujours possible de maintenir ces interventions totalement à la charge financière de la commune.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité, toutes les collectivités inscrites dans ce dispositif appliquent le même niveau de rémunération, à savoir une rémunération horaire brute de 28,60 €, incluant les frais de déplacement et de restauration, auquel s'ajoute, selon la distance, un supplément horaire de 3,20 €. Ces tarifs établis en 2020 n'ont pas connu d'évolution depuis 3 ans. Ce montant sera revalorisé de 5 % à partir de la rentrée 2023.

Madame MARTIN-BARLIER précise que l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP - CE1 - CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30,00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 kilomètres de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir la possibilité des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 8 séances d'une heure par classe,

SOLLICITE l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions,

AUTORISE la direction de l'école à solliciter le Département pour la mise en place d'interventions Musique et Danse, dans la limite de 8 séances pour 2 classes,

AUTORISE le Maire à signer tout acte lié à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Décision de préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Château-Guibert AI n°113

Les informations en possession à la date du Conseil Municipal ne permettent pas de proposer la préemption de la parcelle AI 113. Ce point de l'ordre du jour n'est pas proposé au vote des conseillers municipaux.

Cession d'un véhicule Renault Master au profit de la SARL Faivre Nicolas T.P.

2023_40

La commune dispose d'un véhicule Renault Master, immatriculé BN-556-WK, dont le moteur est hors d'usage. Ce véhicule a été remplacé par un autre véhicule du même type au cours de l'année 2022.

Considérant, l'intérêt de la SARL FAIVRE NICOLAS T.P., d'acquérir ce véhicule,

Compte tenu, de l'état, de l'ancienneté et du kilométrage important du véhicule affecté aux services techniques de la commune M. le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre de gré à gré à la SARL FAIVRE NICOLAS T.P. pour un montant de 200,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la vente du véhicule Renault Master, immatriculé BN-556-WK, à la SARL FAIVRE NICOLAS T.P. pour un montant de 200,00 €.

PRÉCISE que les écritures de cession seront constatées au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Révision des loyers des logements communaux

2023_41

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers, l'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre,

Vu les baux en cours pour les logements situés 1 impasse Troussepenille et 4 rue du Jarc, tous deux signés le 12 février 2022,

Vu le bail en cours pour le logement situé 25 rue des Carrières, signé le 1^{er} mars 2023,

Considérant que l'indice de référence des loyers qui s'applique aux baux précités est celui du dernier trimestre connu lors de la signature du bail, soit celui du 4^{ème} trimestre,

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2021 est de 132,62 et que celui du 4^{ème} trimestre 2022 est de 137,26, soit une variation annuelle de + 3,50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de réviser les loyers des logements communaux comme suit, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 :

- Logement 1 impasse Troussepenille 559,00 €
- Logement 4 rue du Jarc 401,00 €
- Logement 25 rue des Carrières 559,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Philippe BERGER informe d'une modification de l'estimation du projet de réhabilitation de l'église à la suite des sondages réalisés sur les voûtes et les sols de l'église.

Ces sondages avaient pour objectifs l'examen de la sous-face des voûtes à la nacelle avant la consultation des entreprises. L'analyse des voûtes de la nef a permis d'identifier plusieurs zones où les deux couches de briques composant le voûtement ne sont plus solidaires.

En parallèle des observations réalisées sur les voûtes, des sondages sur les sols existants de la nef et du transept ont été précisés. Le dallage ciment existant s'est révélé être moins important large et de trop faible épaisseur pour résister à la répartition des charges des échafaudages, de la nacelle de M. Hyber, ou d'installations futures pour la programmation culturelle.

Le Bureau d'Études BET ESCA préconise la reprise des sols de la nef et du transept, ainsi que la réfection à l'identique des voûtes de la nef. La modification nécessaire du projet sur les voûtes engendre plus de facilités pour intervenir dans les combles, ce qui permet de supprimer des postes de dépose de couverture et de planchers de travail dans les combles obsolètes. Ainsi, la plus-value, sur l'ensemble de l'évaluation, est de 83 132,58€ HT pour atteindre le montant de 1 843 344,31 € HT.

Marie-Hélène MARTIN-BARLIER informe qu'elle rencontre la société AGORESPACE le mercredi 17 mai 2023 avec Florian AMIAUD, Yves GUYONNET et Lydie DEVAUD afin de préparer les travaux et définir la date d'installation du terrain Multisport.

L'installation est prévue en semaine 23 ou 24. La société AGORESPACE propose de réaliser une animation autour du terrain Multisports :

- Animation pour les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes et du foyer des jeunes : mi-juillet
- Animation pour les enfants de l'école castelguibertine : septembre
- Une inauguration du terrain sera prévue à l'automne.

L'aménagement de la zone de loisirs de Bellenoue va être complété, dans la partie gravillonnée, par l'installation d'un portique (avec un siège bébé, un siège standard et une balançoire "corbeille"). La partie engazonnée sera aménagée avec un parcours de santé composé de quatre éléments (barres parallèles, poutre d'équilibre, pont de corde et station d'étirement). Le coût de cet aménagement est de 14 224,24 € TTC.

La séance est levée à 21h45.

Le président de séance,

M. Philippe BERGER



Le secrétaire de séance,

Mme Irène VOISIN

